



Conseil Municipal du 18 septembre 2017

Compte-rendu

PRÉSENTS : M. BEAU, M. BERTRAND, M. BOISSEAU, Mme CHARBONNEAU, Mme CHEBASSIER, Mme CHERPRENET, M. COLLIN, Mme DELAVAUT, M. DELUMEAU, M. DISSAIS, Mme FAUCHER, Mme FERRE, M. FORET, Mme FREY, Mme GANDON, Mme GEST, Mme GRELIER, M. GUYONNAUD, M. HIPPEAU, Mme LABORDE, Mme LIVET, M. MACE, M. METAYER, Mme MICHONNEAU, Mme MONESTIER-SEGAUD, M. POPINET, Mme RAMBAUD, M. RENAUDEAU, Mme SABOURIN, M. SIMON, Mme TEXIER et M. TRICHET.

EXCUSÉS : Mme ARNAULT-BOURGUIGNON qui a donné pouvoir à Mme CHEBASSIER, Mme AUGER, Mme BABIN, M. BAUBRI qui a donné pouvoir à M. BERTRAND, Mme BRISSON qui a donné pouvoir à M. MACÉ, M. CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. DELUMEAU, Mme DIDIER qui a donné pouvoir à M. HIPPEAU, Mme FERRAND qui a donné pouvoir à M. GUYONNAUD, Mme GAUTHIER, M. GELIN, M. GENESTE, M. GUICHARD qui a donné pouvoir à Mme SABOURIN, Mme MILLIASSEAU qui a donné pouvoir à Mme GRELIER, M. MOINARD, Mme MOREIRA DA SILVA qui a donné pouvoir à Mme TEXIER, M. MORILLON, M. PACREAU qui a donné pouvoir à Mme CHERPRENET, M. PARTHENAY qui a donné pouvoir à M. POPINET, Mme POINCET, M. QUINTIN, Mme RACOFIER, M. ROUGER qui a donné pouvoir à M. SIMON, M. ROYER, Mme TAUREL, M. TERRASSON qui a donné pouvoir à M. DISSAIS et M. THEVENOT qui a donné pouvoir à M. RENAUDEAU.

M. **Manuel METAYER** a été élu secrétaire de séance.

TABLE DES MATIERES

1	Aménagement du territoire	3
1.1	Etudes de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune déléguée de Charrais (délibération) ;	3
1.2	Fixation du prix de vente – Lotissement les Vignes Mignaud – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou (délibération) ;	4
1.3	Conclusion d'une convention pour la création et l'entretien d'un puisard – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou (délibération) ;	5
2	Finances et Conventions	6
2.1	Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec le SIVOS (délibération) ; ...	6
2.2	Décisions Budgétaires Modificatives (délibération) ;	8
2.3	Conclusion de la Convention - Projet Educatif Territorial (délibération) ;	8
2.4	Conclusion des conventions avec les associations pour la mise en œuvre des activités périscolaires – Groupe scolaire Gérard Gauthier (délibération) ;	9
2.5	Reversement de la TCCFE au Syndicat ENERGIES VIENNE (délibération) ;	10
2.6	Fixation du tarif des repas - Fête des vendanges – Commune déléguée de Blaslay (délibération) ;	12
2.7	Rétrocession de concessions funéraires – Commune déléguée de Charrais (information) ;	12
2.8	Valeurs locatives des locaux professionnels – coefficient de localisation (information) ;	12
3	Informations	13
3.1	Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle – Sécheresse (information) ;	13
3.2	Délégations au Maire (information) ;	13
4	Questions diverses	13

1.1 Etudes de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune déléguée de Charrais (*délibération*) ;

A la suite de la présentation réalisée par l'entreprise JPEE à l'occasion du Conseil Municipal du 30 août, il est décidé d'adopter une délibération visant à se positionner favorablement pour la réalisation d'études de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur la Commune déléguée de Charrais.

La délibération suivante est adoptée (n° 01) :

OBJET : ETUDES DE FAISABILITE EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHARRAIS – COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LA-PALLU

La société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT (JPEE)**, dont le siège social est situé à SAINT-CONTEST (14280) et les bureaux d'études à PARIS (75009), développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens en France. Elle a réalisé un diagnostic technique sur la Commune déléguée de **Charrais – Commune de Saint-Martin-la-Pallu** et a identifié un/des secteur(s) présentant un potentiel de développement éolien. Elle a ensuite proposé au Conseil Municipal de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien.

Considérant la présentation faite par **JPEE** portant sur la réglementation en matière d'éolien à l'occasion du Conseil Municipal du 30 août 2017, l'étude ayant permis d'identifier le/les secteur(s) d'implantation, ainsi que les conditions de développement d'un projet éolien et des demandes administratives associées ;

Considérant que **JPEE** propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation d'un parc éolien (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent) ;

Considérant que le projet porté par **JPEE** consistera à produire de l'électricité à partir d'une source renouvelable ;

Considérant que **JPEE** propose à la commune une convention d'utilisation des chemins communaux et/ou des terrains communaux ;

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraîneront aucun engagement financier pour la commune ;

Considérant les avantages de l'offre de **JPEE**, à savoir :

- offre globale et logique de producteur exploitant long terme : développement, financement, construction, exploitation, maintenance ;
- partenariat fiable et durable avec la commune d'une part, et les propriétaires/exploitants d'autre part ;
- développement de projet associant les acteurs locaux et une politique foncière maîtrisée ;
- propositions de concertation locale adaptée aux attentes du territoire ;

- possibilités d'ouverture du projet à l'investissement participatif (investisseur particulier, actionnariat public, éco épargne citoyenne) ;

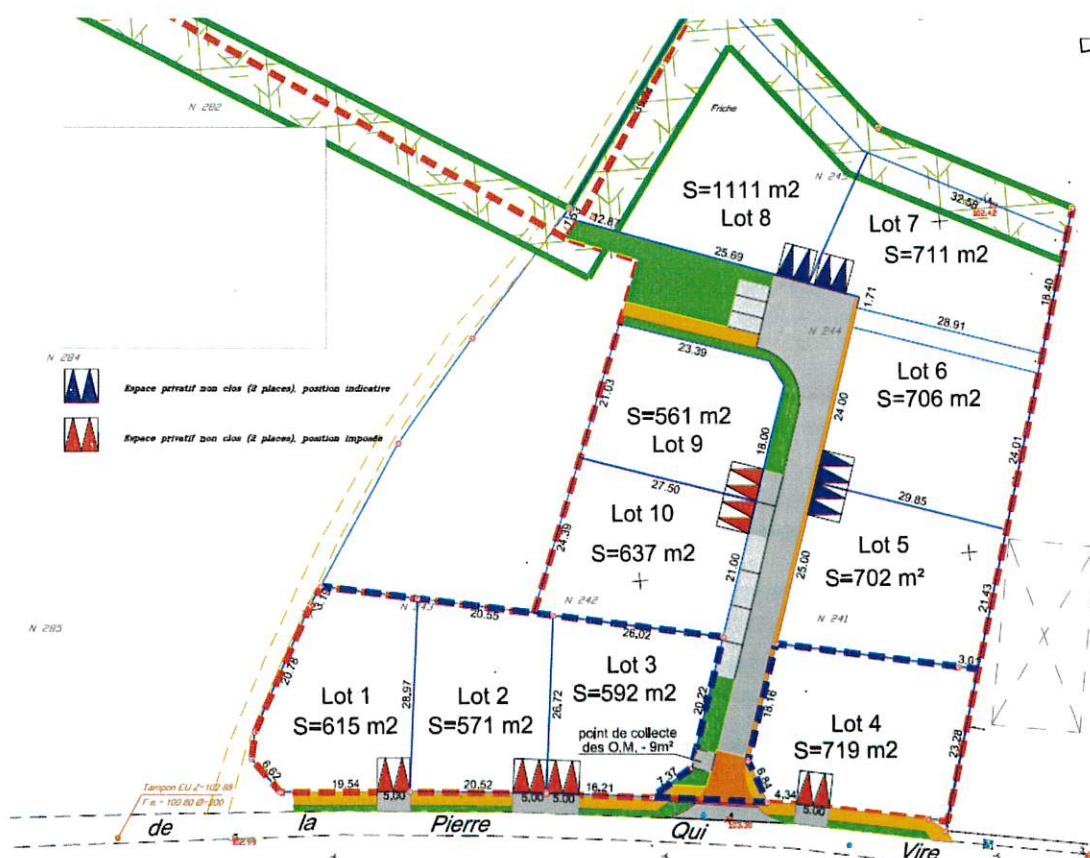
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins 2 abstentions, décide,

- **D'EMETTRE** une position de principe favorable à l'implantation d'un parc éolien sur la Commune déléguée de Charrais ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à réaliser les études de faisabilité technique et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la Commune déléguée de Charrais ;
- **D'AUTORISER** la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;

Le Conseil Municipal est informé que **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** contactera les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la/les zone(s) d'implantation potentielle(s).

1.2 Fixation du prix de vente – Lotissement les Vignes Mignaud – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou (*délibération*) ;

L'opération projetée est la suivante (création du lotissement « Les Vignes Mignaud ») :



L'objectif est la réalisation de la viabilisation des lots 1 à 4 en 2017 et leur vente.

La délibération suivante est adoptée (n° 02) :

OBJET : LOTISSEMENT VIGNES MIGNAUD – TARIFS DE VENTE DES LOTS 1 A 4

Monsieur le Maire rappelle aux élus la présentation réalisée à l'occasion du vote du budget annexe « Lotissement Vignes-Mignaud » et le prix de vente nécessaire pour que l'opération soit neutre financièrement pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

APPROUVE les tarifs de vente HT comme suit :

Lot	Superficie	Prix
1	615	22 500 €
2	571	21 000 €
3	592	21 500 €
4	719	26 000 €

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'opération et notamment pour :

- **DONNER** mandat de vendre à l'agence Square Habitat, sise 9 et 11 place Raoul Péret, 86380 Vendevre du Poitou, n° SIREN 714 800 729, au mieux des intérêts de la commune, les lots 1, 2, 3, 4 du lotissement Vignes Mignaud aux tarifs indiqués ci-dessus ;
- **SIGNER** toutes promesses de vente et leurs réitérations par acte authentique de vente aux prix minimum ci-dessus et en conformité avec la réglementation applicable en la matière ;
- **FAIRE** toutes déclarations fiscales relativement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée applicable à ladite opération.

1.3 Conclusion d'une convention pour la création et l'entretien d'un puisard – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou (*délibération*) ;

A Cloître – Commune déléguée de Vendevre-du-Poitou, une partie de l'eau pluviale du réseau routier est gérée par un fossé se trouvant sur une propriété privée. Il est proposé de conventionner avec le particulier afin d'acter la création d'un puisard supplémentaire et l'entretien du fossé à la charge de la commune.

La délibération suivante est adoptée (n° 03) :

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE D'UN PUISARD DE COLLECTE DES EAUX PLUVIALES VENANT DU DOMAINE PUBLIC ET D'ENTRETIEN D'UN FOSSE D'ECOULEMENT DES EAUX PLUVIALES SITUE SUR UNE PROPRIETE PRIVEE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 686 et suivants du Code civil ;

Considérant que dans le cadre de problèmes d'accumulation d'eaux pluviales rencontrés au lieu-dit Cloître sur le territoire de la Commune déléguée de Venduvre-du-Poitou, il a été convenu entre la Commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée G443 et G445, Mme Micheline NORMAND épouse PASQUIER, de réaliser une convention de servitude de réalisation d'un puisard de collecte des eaux pluviales venant du domaine public ;

Considérant que cet aménagement d'un puisard d'une capacité d'environ 1m³ permettra de garantir la collecte des eaux pluviales et leur infiltration dans le sol, dans la propriété de Mme NORMAND épouse PASQUIER ;

Que la Commune s'engage également par le biais de cette convention à assurer l'entretien du fossé permettant l'écoulement des eaux pluviales qui se trouve sur la propriété de Mme NORMAND épouse PASQUIER ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitude de réalisation d'un puisard de collecte des eaux pluviales venant du domaine public et d'entretien du fossé situé sur la propriété de Mme Micheline NORMAND épouse PASQUIER, entre la Commune et ce dernier, telle que figurant en annexe à la présente.

DIT que la servitude sera régularisée par acte notarié au sein de l'office de Maître NIVET, notaire à Saint-Martin-la-Pallu, et que les frais seront à la charge de la Commune.

2 FINANCES ET CONVENTIONS

2.1 Conclusion d'un avenant à la convention conclue avec le SIVOS (*délibération*) ;

La convention conclue avec le SIVOS pour les enfants de la Commune déléguée de Blaslay (membre du SIVOS jusqu'au 31 décembre 2016) devait inclure l'ensemble des coûts à la charge de la Commune de Saint-Martin-la-Pallu.

D'après les informations données par Madame la Présidente du Foyer des Jeunes d'Éducation Populaire et Sportive de Neuville de Poitou – association en charge de la garderie - le SIVOS n'a pas versé en 2017 les sommes correspondant aux enfants de la Commune déléguée de Blaslay – information confirmée par les services du SIVOS.

Dans la mesure où les enfants de la Commune déléguée de Blaslay utilisent ce service, il semble important que la Commune de Saint-Martin-la-Pallu y participe – et déduise en conséquent cette somme du montant dû au SIVOS.

La délibération à suivre est adoptée et sera si nécessaire rendue exécutoire.

La délibération suivante est adoptée :

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU FOYER DES JEUNES D'ÉDUCATION POPULAIRE ET SPORTIVE DE NEUVILLE DE POITOU ET AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE SIVOS DE NEUVILLE DE POITOU - YVERSAY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de participation de la Commune nouvelle au SIVOS ont été acceptés par la Commune de Saint-Martin-la-Pallu « hors tout », et sans négociation visant à une réduction de la part de cette dernière, alors que le droit l'aurait permis, par délibération en date du 22 mai 2017.

Or, Madame la Présidente du Foyer des Jeunes d'Éducation Populaire et Sportive de Neuville de Poitou – association en charge de la garderie de l'école Jules Ferry- vient d'informer Monsieur le Maire que la subvention concernant les enfants de la Commune déléguée de Blaslay n'a pas été versée par le SIVOS et s'émeut de cette situation qui, selon elle, obère la situation financière de l'association.

Vu la délibération n° 20170522-08 en date du 22 mai 2017 ;

Considérant que les enfants scolarisés au sein du SIVOS et bénéficiant du service de garderie périscolaire doivent donner lieu à une participation à ce titre auprès du Foyer des Jeunes d'Éducation Populaire et Sportive de Neuville de Poitou – association en charge de la garderie de l'école Jules Ferry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention, décide :

Article 1 : Une subvention sera versée au Foyer des Jeunes d'Éducation Populaire et Sportive de Neuville de Poitou pour les enfants de la Commune déléguée de Blaslay scolarisés au sein du SIVOS et fréquentant la garderie gérée par ladite association.

Article 2 : Le montant dû au SIVOS dans le cadre de la convention la liant à la Commune de Saint-Martin-la-Pallu sera réduit à due concurrence ;

Article 3 : Pouvoir est donné au Maire pour signer l'avenant à ladite convention, ci-joint en annexe.

2.2 Décisions Budgétaires Modificatives (délibération) ;

La délibération suivante est adoptée (n° 04) :

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE – BUDGET PRINCIPAL – N°02

Où l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins deux abstentions,

DECIDE d'adopter la décision budgétaire modificative du budget principal suivante :

Section d'investissement

Dépenses	
Opération 504 – Voirie – 2152 – Installations de voirie	+ 4 000 €
020 (020) : Dépenses imprévues	- 4 000 €
Total dépenses	0,00 €

2.3 Conclusion de la Convention - Projet Educatif Territorial (délibération) ;

En 2016, les communes historiques de Charrais et Vendevre-du-Poitou disposaient chacune de conventions pour le projet éducatif de territoire.

Etant donné la création de la Commune nouvelle, il convient d'établir une convention de partenariat commune.

En collaboration avec les services de la préfecture, il a été acté de renouveler les PEDT existants à travers une convention commune pour les années 2017/2018 et 2018/2019 le temps de mettre en place, par le biais de la commission scolaire de Saint-Martin-la-Pallu, un PEDT commun aux écoles des communes déléguées de Charrais et Vendevre-du-Poitou.

La délibération suivante est adoptée (n° 05) :

OBJET : CONCLUSION DE LA CONVENTION – PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales modifiée et notamment les articles 21 et suivants relatifs à la Commune nouvelle ;

Vu la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à « l'amélioration du régime des Communes Nouvelles » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-19 en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, portant création de la Commune nouvelle de Saint Martin la Pallu, modifié par l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-026 du 25 juillet 2016 de la Préfète de la Vienne, et publié au Journal Officiel de la République Française du 27 octobre 2016 ;

Vu les délibérations communes et concordantes en date des 26 et 27 mai 2016 des Conseils municipaux de Blaslay, Charrais, Chéneché et Vendeuve-du-Poitou demandant la création de la Commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu ;

Vu les conventions du projet éducatif territorial signées par les communes historiques de Charrais et Vendeuve-du-Poitou avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant la création de la Commune nouvelle de Saint-Martin-la-Pallu au 1^{er} janvier 2017 et la nécessité de conclure une nouvelle convention de partenariat avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales relativement au projet éducatif territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

SE PRONONCE favorablement pour la signature de la convention de partenariat ci-jointe en annexe avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales actant de la poursuite de la mise en œuvre des PEdT existant précédemment au sein des communes historiques de Charrais et Vendeuve-du-Poitou pour les années 2017/2018 et 2018/2019 ;

DONNE tout pouvoir au Maire pour la signature de ladite convention.

2.4 Conclusion des conventions avec les associations pour la mise en œuvre des activités périscolaires – Groupe scolaire Gérard Gauthier (délibération) ;

Pour la mise en œuvre des TAP au sein du groupe scolaire Gérard Gauthier, un partenariat avec les associations locales est mis en œuvre.

Dans ce cadre, il convient d'adopter un modèle de convention à conclure avec lesdites associations pour la bonne organisation des activités à destination des enfants.

Pour information, à Vendeuve-du-Poitou, la mise en place des TAP l'an dernier a coûté 9 080 € (subventions aux associations).

NB : le fonds d'amorçage reçu jusqu'à présent depuis la mise en œuvre des TAP s'élève à 90 € par an et par enfant fréquentant les TAP (soit environ 200 enfants à Vendeuve-du-Poitou – 18 000 €).

La délibération suivante est adoptée (n° 06) :

OBJET : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIVITES PERISCOLAIRES AVEC LES ASSOCIATIONS PARTENAIRES

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune met en œuvre une heure d'activités chaque vendredi de 15h30 à 16h30 au sein du groupe scolaire Gérard Gauthier pendant la période scolaire.

Afin de proposer aux enfants la découverte d'activités sportives, culturelles, scientifiques et ludiques, la commune a proposé aux associations locales et aux éventuels bénévoles d'intervenir pour initier les enfants intéressés.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec lesdites associations et bénévoles afin d'acter du partenariat relatif à la mise en œuvre d'activités périscolaires.

Vu l'exposé du Maire,

Vu le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires en date du 26 janvier 2013 ;

Vu l'organisation de la réforme des rythmes scolaires au sein du groupe scolaire Gérard Gauthier qui supprime une heure d'enseignement scolaire le vendredi de 15h30 à 16h30 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention,

DECIDE de conventionner pour la mise en œuvre d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires conformément à l'annexe ci-jointe pour l'année scolaire 2017-2018 avec les associations et bénévoles ayant souhaité s'investir auprès des élèves du groupe scolaire Gérard Gauthier ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature desdites conventions et la bonne exécution des présentes.

2.5 Reversement de la TCCFE au Syndicat ENERGIES VIENNE (délibération) ;

Le syndicat Energies Vienne percevait directement pour les 4 communes historiques la Taxe sur la consommation finale d'électricité.

Dans la mesure où la Commune nouvelle a été créée, il convient de délibérer pour que cela perdure.

La délibération suivante est adoptée (n° 07) :

OBJET : REVERSEMENT DE LA TCFE AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2113-1, L.2113-5, L.2333-2 à L.2333-5, L.3333 à L.3333-3-3 et L.5212-24 ;

Vu les articles 1638 et 1639 A bis du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire,

Expose :

- Que par arrêté préfectoral du 19 juillet 2016, il a été créé, à compter du 1er janvier 2017, la Commune nouvelle de Saint-Martin-La-Pallu regroupant les communes de Blaslay, Charrais, Chénéché et de Vendeuvre-du-Poitou ;
- Qu'en application de l'article L.2113-5 du CGCT, la Commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont ces communes étaient membres.

Rappelle :

- Les modalités de perception de la TCCFE définies à l'article L.5212-24 du CGCT :
En sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), le syndicat perçoit de plein droit la taxe à la place de ses communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou dans lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010 ;

Pour les autres communes, la perception de la taxe par le syndicat peut être décidée par délibérations concordantes de la commune et du syndicat ;

- que le Syndicat ENERGIES VIENNE est donc habilité, au vu de ce qui précède, à percevoir la totalité de TCCFE à la place d'une Commune nouvelle dont la population totale recensée par l'INSEE est supérieure à 2000 habitants, s'il en est décidé ainsi par délibérations concordantes du syndicat et de la commune intéressée, prises dans les conditions prévues au premier alinéa du I de l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI) pour entrer en vigueur à compter du 1er janvier 2018 ;

Précise :

- Que pour les communes historiques de Blaslay, Charrais, Chénéché et Vendevre-du-Poitou, le Syndicat ENERGIES VIENNE percevait ladite taxe à leur place ;
- Que la Commune nouvelle de Saint Martin La Pallu ayant une population totale supérieure à 2 000 habitants, il convient de prendre une délibération pour que le syndicat puisse continuer de percevoir la TCCFE sur son territoire ;
- Que la taxe perçue par le Syndicat ENERGIES VIENNE permet de financer les dépenses du service de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes historiques fusionnées, et qu'il appartient à la Commune nouvelle de rédiger une délibération concordante avec celle du Syndicat ENERGIES VIENNE afin de pouvoir continuer à bénéficier de ce mode de financement son territoire ;
- Que le coefficient multiplicateur est fixé par le Syndicat et qu'il s'établit à 8,50 fois en application de la délibération 2014/35.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins une abstention,

- Accepte toutes les propositions ci-dessus énoncées ;
- Autorise le Syndicat ENERGIES VIENNE à percevoir la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) sur son territoire ;
- Décide que l'autorisation de perception de la taxe par le Syndicat prendra effet à compter du 1er janvier 2018 ;
- Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.6 Fixation du tarif des repas - Fête des vendanges – Commune déléguée de Blaslay
(délibération) ;

Il convient de fixer le tarif des repas de la fête des vendanges.

Le Conseil communal de Blaslay, qui s'est réuni le 14 septembre, a fait une proposition au Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée (n° 08) :

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA MANIFESTATION « VENDANGES EN FETE 2017 » -
COMMUNE DELEGUEE DE BLASLAY**

Vu l'organisation par la commune déléguée de Blaslay de la manifestation « Vendanges en Fête 2017 » le 30 septembre 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les tarifs de la manifestation « Vendanges en fête 2017 » comme suit :

Repas midi adulte	11 €
Repas midi enfant	5 €
Cautiion sécateur	10 €
Assiette 8 huitres + 1 verre vin + pain beurre citron	8 €
1 Douzaine huitres	8 €

2.7 Rétrocession de concessions funéraires – Commune déléguée de Charrais
(information) ;

Deux concessions du cimetière intercommunal de Charrais-Yversay doivent être rétrocédées.

Le Maire dispose de la délégation en la matière (cf délibération du 10 janvier 2017).

2.8 Valeurs locatives des locaux professionnels – coefficient de localisation
(information) ;

La Communauté de Communes du Haut-Poitou saisit pour avis ses communes membres pour l'application – ou non – d'un coefficient de localisation relativement à la valeur locative des locaux professionnels.

Le document ci-joint en annexe 4 détaille la problématique.

Il est à noter qu'un tel coefficient n'est pas appliqué par parcelle mais par secteur (sur Saint-Martin-la-Pallu, existent 2 secteurs : Vendeuvre/Chéneché et Blaslay/Charrais.

Il est décidé de ne pas proposer de modification (cf Conseil Municipal du mois de Juillet).

3 INFORMATIONS

3.1 Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle – Sécheresse (*information*) ;

La commune constituera un dossier de demande de reconnaissance de catastrophe naturelle – sécheresse – pour l'année 2017.

Dans ce cadre, sont recensés les dégâts rencontrés par les particuliers.

Une information a été réalisée sur la page facebook de la mairie et une information va être diffusée dans la presse quotidienne régionale ainsi que par la distribution de flyers dans les boîtes aux lettres.

3.2 Délégations au Maire (*information*) ;

Un point est réalisé sur les actes signés par M. le Maire dans le cadre de ses délégations.

4 QUESTIONS DIVERSES

- Le Conseil Municipal souligne le succès de la manifestation tenue à Charrais et remercie vivement le comité des fêtes.
- Information : réunion de quartier – cité des genêts – Venduvre-du-Poitou – mardi 19/09 20h30 – salle de réunion.
- Infraction gymnase et mairie de Charrais – réflexion en cour pour l'installation d'alarmes à venir (dont vidéosurveillance au gymnase) ;
- Le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'envoi d'un courrier de réponse aux administrés du bourg de Signy, virulents à l'égard de la Commune nouvelle.
- Informations sur le projet de piste cyclable de Chabournay : une présentation sera organisée afin que M. le maire de Chabournay présente le projet.

Le secrétaire de séance,
Manuel METAYER



